

dépenses indirectes avait diminué au lieu d'augmenter, mais la tendance à dévier du principe pour lequel le Parlement a été créé ne cesse de s'accroître. En principe, l'objectif initial du Parlement—et peut-être le seul—c'était d'examiner étroitement et d'approuver ou de rejeter la dépense de fonds publics. J'ai entendu dire ici même que le principal objectif de la Chambre des communes était d'adopter les crédits et d'approuver la dépense de fonds publics.

La question qui me préoccupe, monsieur l'Orateur, et qui devrait préoccuper chaque député, c'est que des fonds publics de plus en plus considérables sont mis à la disposition de personnes non élues et d'organismes non électifs, qui ne sont comptables à la Chambre, au nom du public, que par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne. Nous connaissons tous l'attitude adoptée par les ministres de la Couronne répondant à la Chambre de sociétés de la Couronne lorsque des questions leur sont posées. Tout ce qu'ils peuvent répondre, c'est qu'ils soumettront les questions aux sociétés intéressées et feront rapport à la Chambre plus tard. Le ministre ne sert que d'intermédiaire pour obtenir les opinions de personnes faisant partie d'un conseil non élu.

Au cas où nous ne nous rendrions pas compte de l'importance des fonds en jeu, monsieur l'Orateur, puis-je énumérer rapidement certains des chiffres dont nous parlons aujourd'hui. Si je puis faire une petite digression, je dirais que lorsque cette motion a été inscrite au *Feuilleton*, il y a plus de deux ans, elle a fait l'objet de beaucoup de publicité de la part des journaux et d'un certain intérêt, démontré par la correspondance reçue.

Je ne dis pas que cet avis de motion est parfait à tous égards, mais l'idée que la Chambre des communes puisse exercer un contrôle plus étroit sur les dépenses des sociétés de la Couronne semble avoir été assez bien accueillie par la presse. Quoi qu'il en soit, un article a donné un aperçu des trois types d'organismes ou de sociétés. On les a divisés en trois groupes: les sociétés agents, les sociétés propriétaires et les autres sociétés.

Dans le premier groupe figurent les géants, comme l'Énergie atomique du Canada, Ltée, avec un budget de 62 millions de dollars. Viennent ensuite la Corporation de disposition des biens de la Couronne, avec un budget de 6.5 millions; la Commission de la capitale nationale dont le budget est de 84.4 millions; le Conseil des ports nationaux, avec un budget de 470.7 millions de dollars, et la Commission d'énergie du Nord canadien dont le budget est de 28.5 millions.

[M. Walker.]

Les chiffres portant sur les sociétés de la deuxième catégorie sont les suivants, et je présume qu'ils datent maintenant d'il y a deux ans. On y relève comme sociétés propriétaires, la Société Radio-Canada, avec un budget de 108.3 millions de dollars, les chemins de fer Nationaux du Canada, dont l'actif est de 3,754 millions; la Société des télécommunications transmarines, 61.8 millions; la Société centrale d'hypothèques et de logement, 2 milliards; l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, 507.3 millions et, bien entendu, la Banque du Canada, dont l'actif est de 3.3 milliards.

Ce que je prétends, monsieur l'Orateur, c'est que ce sont là des sommes gigantesques, placées dans des sociétés dont certaines sont exploitées avec profit. Bien entendu, les bénéfices sont une chose relative et tel n'est pas, à mon avis, le cœur du problème; mais certaines sociétés sont déficitaires, et c'est cela que je veux signaler. Nous avons placé des montants considérables à la disposition de ces sociétés; certaines sont subventionnées avec l'argent des contribuables, mais nul contrôle direct n'est exercé sur leurs dépenses par les membres du Parlement.

A titre de représentant d'une circonscription, je considère comme l'un de mes devoirs de connaître, autant que possible, l'affectation des dollars des contribuables, comment on les dépense et à quelles fins. Certains redoutent la contrainte qu'un député pourrait exercer sur le conseil d'administration de l'une de ces sociétés de la Couronne. C'est, à mon avis, un argument fallacieux avancé contre cette proposition. Je ne puis voir comment un député, automatiquement en minorité dans un conseil de 15 ou 20 administrateurs, pourrait influencer terriblement ces derniers même s'il est très loquace.

L'hon. M. Churchill: Le député permet-il que je lui pose une question?

M. Walker: Bien sûr.

L'hon. M. Churchill: Ne serait-il pas inquiet si, mettons, le député de Lapointe (M. Grégoire) devenait administrateur du National-Canadien?

M. Walker: Non, monsieur l'Orateur, pas du tout. Je réponds ainsi, car le député de Lapointe (M. Grégoire) a accompli une excellente besogne lors de l'examen sommaire que nous faisons subir à ces sociétés de la Couronne, aux comités de la Chambre. Outre cet examen en comité, un député devrait avoir la faculté de faire entendre une opinion publique au conseil d'administration d'une société de la Couronne, ce qui fait défaut pour le moment,